
Adresse du directoire du district de Bar-sur-Seine qui annonce des dons en linge pour les hôpitaux et fait part de la vente de biens d'émigrés dans le district, lors de la séance du 23 ventôse an II (13 mars 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse du directoire du district de Bar-sur-Seine qui annonce des dons en linge pour les hôpitaux et fait part de la vente de biens d'émigrés dans le district, lors de la séance du 23 ventôse an II (13 mars 1794). In: Tome LXXXVI - Du 13 au 30 ventôse an II (3 au 20 mars 1794) pp. 418-419;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1965_num_86_1_30928_t1_0418_0000_26

Fichier pdf généré le 22/01/2023

28

La société républicaine de Gauriac, département du Bec-d'Ambès, prie la Convention de recevoir, pour les besoins de la patrie l'offrande qu'elle fait d'une somme de 150 liv. : elle ajoute que cette modique somme n'égale pas la bonne volonté des membres, qui sont tous pauvres campagnards ; qu'elle provient d'une souscription ouverte dans la société, et de la sueur du peuple. Pour assurer la liberté des cultes, cette société demande que les prêtres soient payés par ceux qui les voudront ; et elle invite la Convention à ne pas désemparer la Montagne, ce rocher inaccessible au pied duquel viendront se briser et s'anéantir tous les projets des tyrans.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

29

Le directoire du district de Dol annonce qu'il vient d'adresser à la trésorerie nationale 266 marcs 7 onces 3 gros d'argenterie, provenant des églises de ce district, et qu'il ne tardera pas à en faire un second envoi plus considérable : les citoyens de ce district, rendus à eux mêmes, ne veulent plus d'autre culte que celui de la raison.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

30

Le conseil général de la commune de Dangu fait part à la Convention nationale que cette commune a embrassé le culte de la raison, et que toute l'argenterie de cette église va être envoyée à la trésorerie nationale.

Il demande à être autorisé à prendre sur le produit de la vente des chappes et autres objets, les fonds nécessaires pour réparer le temple de la Raison.

Il invite la Convention nationale à rester à son poste, et annonce qu'il a fait déposer au district 5,338 livres de fer, cuivre et plomb, quatre cloches et autres objets.

Insertion au bulletin (3).

31

La société populaire de la commune d'Anse, département du Rhône, annonce qu'elle s'est empressée d'envoyer trois de ses frères à Commune-Affranchie, pour apprendre à fabriquer le salpêtre.

Elle demande que la Convention décrète que

(1) P.V., XXXIII, 277. Bⁱⁿ, 24 vent. (1^{er} suppl^t), 25 vent. (1^{er} et 2^o suppl^t).

(2) P.V., XXXIII, 278. Bⁱⁿ, 25 vent. (1^{er} suppl^t) ; C. Eg., n^o 573.

(3) P.V., XXXIII, 278. Bⁱⁿ, 25 vent. (1^{er} suppl^t).

les biens d'émigrés ne pourront être vendus qu'à ceux qui n'ont pas sept arpens de terre.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au comité des domaines (1).

32

L'agent national provisoire du district de Bourmont annonce qu'une troisième et dernière caisse d'argenterie, provenant des églises de l'arrondissement, vient de partir pour la monnaie, consistant en 881 marcs 7 onces 6 gros d'argent, en galons 66 marcs 6 onces 4 gros, et en drap d'or, 34 marcs une once 4 gros : total, 982 marcs 7 onces 6 gros.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi à l'administration des domaines nationaux (2).

33

La société populaire de Cuisery exprime sa reconnaissance à la Convention, pour avoir rejeté avec énergie la proposition de trêve qu'avoient osé présenter nos ennemis ; elle proteste de seconder de tous ses efforts les travaux de la Convention (3).

34

La société républicaine du Croisic instruit la Convention que le citoyen David, perruquier de cette commune, fait don de ses lettres de maîtrise pour quatre veuves dont les maris se sont noyés.

Cette société prie la Convention d'en procurer le paiement, pour être employés suivant le vœu du citoyen David.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au comité de liquidation (4).

35

Le directoire du district de Bar-sur-Seine écrit à la Convention, qu'aux envois précédemment faits, il vient d'ajouter sept balles contenant 3,365 livres de charpie, de bandes, de chemises et de linge pour les hôpitaux, provenans des dons des communes de ce district.

Il annonce qu'une portion de biens d'émigrés, estimés 46,850 liv., a été vendue 112,305 liv. ; que les salpêtres sont en pleine activité, et que tout s'amoncèle et se grossit pour exterminer les tyrans. Point de paix, disent les membres de ce directoire, que la nature ne soit vengée des forfaits des tyrans : point de paix que celle

(1) P.V., XXXIII, 278. Bⁱⁿ, 24 vent (1^{er} suppl^t).

(2) P.V., XXXIII, 278-79. Bⁱⁿ, 25 vent. (1^{er} suppl^t).

(3) P.V., XXXIII, 279. Bⁱⁿ, 24 et 25 vent. (1^{er} suppl^t).

(4) P.V., XXXIII, 279.

dont la Convention décidera elle-même les conditions (1).

[Bar-sur-Seine, 15 vent. II. A la Conv.] (2)

« Aux envois que nous avons faits précédemment, nous venons d'ajouter sept balles contenant 3365 livres de charpie, de bandes, de chemises et linge pour les hopitaux : ces effets proviennent des dons des communes du district de Bar-sur-Seine ; ils sont partis le 13 ventôse pour l'hôpital central à Paris.

Une portion de biens d'émigrés estimée 46,850 l. a été vendue les 27 et 28 pluviôse 112,305 l.

Les salpêtres sont en pleine activité, tout s'amoncèle et grossit pour exterminer les tyrans. Non jamais les ressources ne seront épuisées ; le courage des Français est créateur ; il est au-dessus des obstacles, comme au-dessus des besoins : les républicains sont aussy peu effrayés des privations, que les Pitteux et les Cobourgeois sont fiers de leurs bassesses et de leurs perfidies.

Point de paix, Augustes Montagnards, que les despotes et les tyrans n'aient expié leurs crimes.

Point de paix, que la nature ne soit vengée de leurs forfaits.

Point de paix, que celle dont vous dicterez vous-mêmes, les conditions ».

JOUÉLIN, GABIOL, LEGUEST, VINCENT, FLOCARD, Th. COLOMB.

36

L'agent national provisoire près la municipalité de Binas écrit que la commune envoie par la voie du district, cuivres, linges, ornemens, 18 marcs 5 onces d'argenterie, provenans de leur église, actuellement temple de la Raison : il invite la Convention à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi à l'administration des domaines nationaux (3).

37

La société populaire de la commune de Ville-du-Pont, district de Pontarlier, remercie la Convention nationale du gouvernement révolutionnaire qu'elle a décrété, et l'invite à rester à son poste.

Cette société réclame l'envoi du bulletin, pour contribuer à instruire des vrais principes de la Révolution (4).

38

Les administrateurs du district de Lassay envoient le tableau des ventes d'immeubles des

(1) P.V., XXXIII, 279. Bⁱⁿ, 23, 24 et 25 vent. (1^{er} suppl^t) ; M.U. XXXVII, 381 ; C. Eg., n^o 573 ; Ann. patr., p. 1951.

(2) C 294, pl. 981, p. 38.

(3) P.V., XXXIII, 280. Bⁱⁿ, 24 et 25 vent. (1^{er} suppl^t).

(4) P.V., XXXIII, 280. Bⁱⁿ, 24 vent. (1^{er} suppl^t).

émigrés ; ils font remarquer qu'un bien, estimé 196,624 liv., avoit été vendu 435,500 liv.

Insertion au bulletin, renvoi au comité des domaines (1).

39

La municipalité de Fresney, district de Lisieux, invite la Convention à rester à son poste, annonce qu'elle n'a plus de curé et qu'elle a envoyé l'argenterie de l'église, pesant 2 livres 11 onces 7 gros ; et les cuivres, pesant 57 livres 13 onces (2).

40

La société populaire et les autorités constituées de la commune de Saint-Loup, district de Parthenay, demandent que cette commune et le canton portent le nom de *Voltaire*, au lieu de celui de *Saint-Loup*, parce que la raison les éclaire. Elles annoncent que les cloches vont être converties en canons, et que le restant de l'argenterie de l'église, consistant en 11 marcs 6 onces un gros est déposé au district.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi aux comités de division et d'instruction publique (3).

41

L'adjudant général Guillaume transmet à la Convention l'action d'un chasseur sans-culotte (le citoyen Pouson), qui, avec une patrouille de chasseurs, parcourant la forêt de Vauvane (4), a arrêté un chef de brigands, vigoureux, qui lui a offert 1,000 liv. (5) pour le laisser échapper. Pouson rejète avec indignation cette offre, et ramène son prisonnier à la commission militaire de Fontenay, où il a été guillotiné. Pouson est venu rejoindre son poste, ses souliers à la main, en criant *Vive la République !*

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au comité des secours (6).

42

La société populaire d'Etain, département de la Meuse, remercie la Convention du décret qui augmente les secours accordés aux défenseurs de la patrie, et l'instruit que le citoyen Abraham Lyon, ayant appris que la femme et les trois enfans du citoyen Barbier n'avoient reçu aucun secours depuis le mois d'août 1791, a donné à cette famille une somme de 50 liv. ; que ce trait est une suite de la conduite du ci-

(1) P.V., XXXIII, 280. Bⁱⁿ, 23 et 24 vent. ; Ann. patr., p. 1951 ; J. Sablier, n^o 1195. Voir ci-dessus, 22 vent. n^o 84.

(2) P.V., XXXIII, 280. Bⁱⁿ, 25 vent. (1^{er} suppl^t).

(3) P.V., XXXIII, 280. Bⁱⁿ, 25 vent. (1^{er} suppl^t).

(4) Sans doute pour Vouvant.

(5) Il s'agit, dans le Bⁱⁿ, de 2000 liv.

(6) P.V., XXXIII, 281. Bⁱⁿ, 24 vent. ; M.U., XXXVII, 410.